Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 27 AVR. 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0031**

**Ouverture d'une enquête publique unique préalable :**

**- à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains ;**

**- au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes ;**

**- à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier ;**

**- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les- Bains.**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-54 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.122-1 et suivants , et R-122-1 et suivants ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le dossier d'enquête présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et par SNCF Réseau, comportant notamment, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement, les pièces relatives à chacune des enquêtes publiques requises pour la réalisation d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon- les-Bains et la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier, une étude d'impact, une évaluation socio-économique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

**VU** la demande de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 1er décembre 2017, maître d'ouvrage coordonnateur, demandant l'organisation d'une enquête publique unique en vue de la réalisation d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon- les-Bains et de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 janvier 2018 sur l'étude d'impact du projet et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme non compatibles avec la réalisation d'une liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon- les-Bains et de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier ;

**VU** les avis des collectivités saisies dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement ;

**VU** les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint tenues dans le cadre des mises en compatibilité des documents d'urbanisme ;

**VU** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 11 octobre 2017 sur l'étude agricole préalable et les mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis du préfet de Haute-Savoie du 22 décembre 2017 sur l'étude agricole préalable ;

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 21 mars 2018 relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L123-7 et R122-10 du code de l'environnement, la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes a informé les autorités suisses de l'organisation de la présente enquête publique, que ces dernières ont manifesté leur intention de participer à cette procédure et que le dossier d'enquête leur sera transmis ;

**CONSIDERANT** que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

**SUR** proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1er** : En vue de la réalisation de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains et de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier, il sera procédé à une enquête publique unique du **lundi 4 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 12h00** et relative :

- à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains, sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains;

- au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes;

- à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier;

- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les- Bains.

La liaison entre Machilly – Thonon-les-Bains est une infrastructure autoroutière à 2x2 voies, sur un linéaire d'environ 16,5 km entre la RD 1206, au sud, et le diffuseur d'Anthy-sur-Léman sur le contournement de Thonon-les-Bains, au nord. Elle comporte trois diffuseurs à Machilly, Perrignier et Anthy-sur-Léman, une barrière pleine voie à Perrignier et des gares de péages sur les bretelles du diffuseur de Perrignier. Au droit du raccordement sur la route express RD1206 à 2x2 voies, l'aménagement comporte la réalisation de voies d'entrecroisement entre le demi-diffuseur avec la RD101 et le futur diffuseur de Machilly. Au droit du raccordement sur le contournement de Thonon-les-Bains, l'aménagement comporte la mise à 2x2 voies du contournement de Thonon-les-Bains et la réalisation de voies d'entrecroisement entre le futur diffuseur d'Anthy-sur-Léman et le diffuseur du Genevray, incluant le doublement du viaduc du Pamphiot.

La suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier consiste à fermer le PN n°65 et à réaliser un ouvrage dénivelé de franchissement de la voie ferrée au niveau de l'actuel PN n°66.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un décret prononcé en Conseil d'État déclarant d'utilité publique la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains, sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains avec classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les- Bains, un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier et emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de Perrignier.

**<u>Article 2</u> : Maîtrise d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage de la création de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains est :

*DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*
*69453 Lyon Cedex 06*

Le maître d'ouvrage de la suppression des passages à niveau n°65 et 66 à Perrignier est :

*SNCF Réseau*
*Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes*
*78, rue de la Villette*
*69425 Lyon Cedex 03*

**<u>Article 3</u> : Commission d'enquête :**

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble :

- Madame Pascale ROUXEL, présidente de la commission d'enquête, ingénieur conseil en environnement-assainissement ;
- Monsieur Bernard GIAZZI , membre titulaire, directeur général des services en retraite ;
- Monsieur Michel MESSIN, membre titulaire, directeur de l'agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite ;

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission d'enquête, un nouveau commissaire-enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête, dans les conditions fixées par l'article R123-5 du code de l'environnement.

**Article 4**: La commission d'enquête siégera à PERRIGNIER, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées à l'adresse suivante :

*Madame la Présidente de la Commission d'enquête*
*Enquête publique « Liaison Machilly – Thonon et Suppression de PN à Perrignier »*
*ancienne poste*
*94 place des Fontaines*
*74550 PERRIGNIER*

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, dans les mairies suivantes (à l'exception de Perrignier à l'ancienne poste ) afin de recevoir leurs observations et propositions. :

| Communes | Date |
|---|---|
| Perrignier (ancienne poste 94 place des fontaines) | Lundi 4 juin 2018 - de 14h00 à 16h00<br>Samedi 23 juin 2018 – de 9h00 à 11h30<br>Jeudi 12 juillet 2018 – de 14h00 à 16h00 |
| Bons-en-Chablais | Mardi 5 juin 2018 – de 10h00 à 12h00<br>Jeudi 28 juin 2018 – de 14h00 à 16h00 |
| Lully | Mardi 12 juin 2018 – de 14h00 à 16h00 |
| Machilly | Jeudi 14 juin 2018 – de 10h00 à 12h00 |
| Ballaison | Mardi 19 juin 2018 – de 9h00 à 11h00 |
| Fessy | Mardi 19 juin 2018 – de 10h00 à 12h00 |
| Brenthonne | Mardi 19 juin 2018 – de 14h00 à 16h00 |
| Allinges | Mercredi 20 juin 2018 – de 9h00 à 11h00<br>Mercredi 11 juillet 2018 – de 14h00 à 16h00 |
| Anthy sur Léman | Jeudi 21 juin 2018 – de 9h00 à 11h00<br>Mercredi 11 juillet 2018 – de 9h00 à 11h00 |
| Thonon-les-Bains | Jeudi 21 juin 2018 – de 10h00 à 12h00<br>Jeudi 5 juillet 2018 – de 14h00 à 16h00 |
| Loisin | Jeudi 21 juin 2018 – de 10h00 à 12h00 |
| Margencel | Mardi 3 juillet 2018 – de 14h00 à 16h00 |

**Article 5 : Réunions d'information :**

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions d'information et d'échange avec le public pourront être organisées par la commission d'enquête, dans les conditions fixées par l'article R 123-17 du code de l'environnement.

**Article 6: Consultation du dossier d'enquête :**

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation non technique, une étude d'impact et son résumé non technique, une évaluation environnementale de chaque mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que les avis émis dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, sera déposé en mairies de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains, et à Perrignier (ancienne poste, 94 place des Fontaines-74550 Perrignier) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit :

* Commune de Machilly ( 290, route des Voirons-74140 Machilly) :
Du lundi au samedi de 8h30 à 12h00.

* Commune de Loisin (1, grande rue-74140 Loisin) :
Les lundi et mardi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le vendredi de 14h00 à 17h00.

* Commune de Bons-en-Chablais ( 15, place rue Henri Boicher-74890 Bons-en-Chablais) :
Le lundi de 14h30 à 17h30, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, les mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, le samedi de 8h30 à 12h00.

* Commune de Ballaison ( 79, route des Fées-74140 Ballaison) :
Les lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le samedi de 8h30 à 12h00.

* Commune de Fessy ( 1, place de la mairie-74890 Fessy) :
Le mardi de 8h30 à 12h00, le mercredi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

* Commune de Lully ( 155, rue de la vieille école-74890 Lully):
Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00.

* Commune de Perrignier (ancienne poste, 94 place des fontaines- 74550 Perrignier) :
Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 11h30.

* Commune d'Allinges ( 53, rue du Crête Baron-74200 Allinges) :
Les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00.

* Commune de Margencel ( 4, place de la mairie-74200 Margencel) :
Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

* Commune d'Anthy-sur-Léman ( 7, rue de la mairie-74200 Anthy sur Léman) :
Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le mardi de 14h00 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

* Commune de Thonon-Les-Bains ( 1 place de l'hôtel de ville-74203 Thonon-les-Bains) :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 : Consultation du dossier par voie informatique :**

Le dossier d'enquête dématérialisé peut-être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la Préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr (*-pointer le curseur sur : Publications pour faire apparaître le menu déroulant puis cliquer sur : -Enquêtes publiques et avis ; - Enquêtes publiques 2018),*

- ou sur le site internet *https://www.registre-dematerialise.fr/733.*

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies de Allinges, Fessy, Loisin, Machilly, Perrignier et Thonon-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'étude d'impact et l'évaluation environnementale des mises en compatibilité des documents d'urbanisme ont fait l'objet d'un avis commun de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, disponible sur le site internet du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

**Article 8 : Observations et propositions du public :**

Un registre d'enquête, coté et paraphé, sera ouvert par la présidente de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains, et à Perrignier (ancienne poste, 94 place des Fontaines-74550 Perrignier) afin que le public puisse y déposer ses observations et propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (y compris de Perrignier).

Le public pourra également adresser ses observations et propositions :
- par écrit à la commission d'enquête à Perrignier à l'adresse suivante :

*Madame la Présidente de la Commission d'enquête*
*Enquête publique « Liaison Machilly – Thonon et Suppression de PN à Perrignier »*
*ancienne poste, 94 place des Fontaines*
*74550 PERRIGNIER*

-ou sur le registre dématérialisé de l'enquête à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/733,

- ou par courrier électronique via l'adresse mail dédiée : enquete-publique-733@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou celles écrites et reçues par la commission d'enquête seront jointes au registre d'enquête de Perrignier, siège de l'enquête .

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, celles transmises par voie postale ou celles écrites et reçues par la commission d'enquête seront consultables sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/733 et à partir du site internet des services de l'État en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 9: Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition de la présidente de la commission d'enquête ou d'un membre titulaire et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés (y compris les observations et propositions reçues par courrier électronique), la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, les maîtres d'ouvrage des opérations soumises à l'enquête, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Réseau, et leur communique les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les maîtres d'ouvrage des opérations soumises à l'enquête devront alors produire leurs éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

**Article 10 : Rapport de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :
- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains; et à la préfecture de la Haute-Savoie (bureau DRCL). Ces copies seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr.).

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

**Article 11: Publicité**

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché à la porte des mairies de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune concernée. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire ou maire délégué et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage coordonnateur, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans :
- deux journaux nationaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête ;
- deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage coordonnateur. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

**Article 12**:

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ,
- M. le directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes de SNCF Réseau,
- MM. les maires de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête, à M. le directeur départemental des territoires, à M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Le préfet,

Pierre LAMBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 29 mai 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0039**

**Portant correction de l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :**

**- à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains ;**

**- au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes ;**

**- à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier ;**

**- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les- Bains.**

**VU** l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains, au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes, à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les- Bains.

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Suite à une erreur matérielle est rajouté dans l'article 6 de l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains, après les mots « où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit : », la ligne suivante :

*Commune de Brenthonne (21, route de Thonon-74890 Brenthonne) :*
*Le lundi de 14h00 à 17h00, les mardi et vendredi de 14h00 à 19h00, le samedi de 9h00 à 12h00.*

**Article 2:** Le reste de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 du 27 avril 2018 demeure inchangé.

**Article 3**:

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ,
- M. le directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes de SNCF Réseau,
- MM. les maires de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête, à M. le directeur départemental des territoires, à M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Florence GOUACHE